

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 21 mai 2025

Séance Publique du
Mardi 27 mai 2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Etaient présents :

Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Michel LE MESTRALLAN.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude ORVOINE à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Pascaline ALNO, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO, Annie VERDES à Michel LE MESTRALLAN.

Absents : Ronan LOAS, Laëtitia LAFFONT, Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Présents	: 26
Pouvoirs	: 04
Absents	: 03

n°03

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Compte Financier Unique (CFU) qui remplace à la fois le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG), regroupe les données budgétaires et comptables, incluant une vision patrimoniale (biens, créances, dettes) de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

Ainsi, par le biais du CFU du budget principal mais aussi des CFU correspondant aux différents budgets annexes, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CFU est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le CFU 2024 est présenté dans les documents annexés suivants :

- Le rapport détaillé de présentation du CFU du budget principal et des budgets annexes (Annexe 1)
- La maquette budgétaire réglementaire (Annexe 2)

Les résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la ville s'établissent ainsi :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Résultats
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	24 058 263,00 €	22 000 355,73 €		
Recettes	24 058 263,00 €	24 727 538,72 €		
Résultat de clôture		2 727 182,99 €		
Résultat reporté		0,00 €		
Résultat net de fonctionnement				2 727 182,99 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	11 509 571,73 €	6 692 981,03 €	1 664 314,18 €	
Recettes	11 509 571,73 €	7 495 510,22 €		
Résultat de clôture		802 529,19 €	-1 664 314,18 €	
Résultat reporté		89 120,89 €		
Résultat net d'investissement				-772 664,10 €
Résultat global de clôture		3 618 833,07 €		
Résultat net global				1 954 518,89 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date 6 juin 2024, 8 octobre 2024 approuvant le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 relatives à cet exercice ;

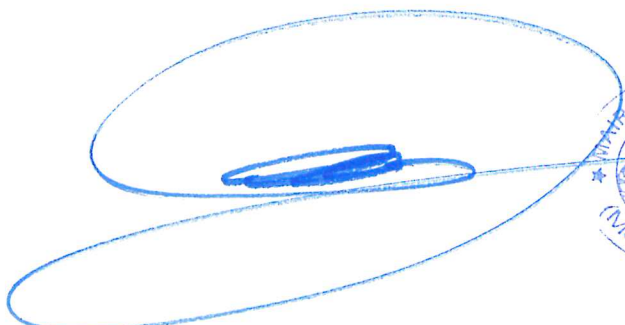
Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 15 mai 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget principal de la ville ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications de la Trésorerie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats suivants du compte financier unique 2024 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire étant sorti de la salle du conseil municipal ;

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

 Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire